



Dispense médicale en éducation physique et sportive (EPS)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Doit être dispensé totalement d'EPS
du _____ au _____

oui	non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Doit bénéficier d'une EPS adaptée
du _____ au _____

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ➤ peut courir | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ peut participer à des jeux d'équipe | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ peut marcher et pratiquer des exercices sans charge | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ doit être exempté d'exercices physiques, mais peut être associé d'une manière adéquate à l'activité de la leçon d'EPS (arbitrage, organisation, etc.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ peut nager | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ autre : _____ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Commentaire : _____

Date, timbre et signature du médecin traitant :

Le manque d'activité physique a des répercussions sur le développement et la santé de l'individu et induira à long terme un coût individuel et social élevé.

Recommandation de l'OMS :

Chaque personne devrait participer à une heure d'activité physique chaque jour (marche, escalier, jeu, sport, etc.)

Rappel :

Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B

C 1 10.31 (REST)

Art. 45

Absences aux leçons d'éducation physique :

¹ Lorsque, pour des raisons de santé, un élève est dans l'incapacité de prendre part à la leçon d'éducation physique alors qu'il assiste aux autres cours, il doit, sauf indication contraire de la part de son enseignant d'éducation physique, se présenter au cours, et ce même s'il est au bénéfice d'un certificat médical.

² Lorsqu'une absence au cours d'éducation physique dure plus de 2 semaines, l'élève présente sans délai à son maître d'éducation physique un certificat médical qui précise si l'incapacité est totale ou partielle et, le cas échéant, les exercices adaptés à son état.

³ Un certificat médical portant la mention « durée indéterminée » ou « jusqu'à nouvel avis » est valable au maximum pendant 1 mois. Le cas échéant, l'élève concerné doit présenter personnellement un nouveau certificat médical à son maître d'éducation physique.